



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2025 _ N° 320/25

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN DANS LA COMMUNE LES SAMEDIS 6 et 13 DECEMBRE 2025 DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2025 donnant autorisation de circulation à la SAS Voyages ARNAUD – CARPENTRAS pour un petit train routier touristique sur la commune de Sorgues les 6 et 13 décembre 2025,

CONSIDERANT les festivités de Noël organisées par la Ville de Sorgues, représentée par son Maire, M. Thierry LAGNEAU, durant lesquelles il est prévu la circulation d'un « petit train » les 6 et 13 décembre 2025,

CONSIDERANT que les documents afférents à la circulation de ce « petit train » ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile ont été fournis par le prestataire,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ce petit train afin de préserver la sécurité des passagers tout en maintenant le bon ordre, la sécurité des piétons et la libre circulation des autres véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités de Noël, les établissements « Voyages Arnaud Carpentras » sont autorisés, par arrêté préfectoral du 17 novembre 2025 à faire circuler un petit train les samedis 6 et 13 décembre 2025 sur le parcours suivant :

Départ : avenue du 8 mai 1945, avenue du 19 mars 1962, giratoire intersection route d'Orange/Cours de la République, giratoire Fontaine, rue Saint-Pierre, avenue du Griffon, avenue Saint-Marc, rue des remparts, place de la République, Cours de la République, giratoire de la Fontaine, boulevard Roger Ricca, route d'Entraigues, rue de la Coquille,

Retour : giratoire avenue Pablo Picasso/rue Coquille, route d'Entraigues, boulevard Roger Ricca, giratoire Fontaine et arrivée avenue du 8 mai 1945.

Horaires de circulation :

- **SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 : de 14H00 à 17H00**
- **SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 : de 14H00 à 17H30**

ARTICLE 2 - Des arrêts sont prévus aux points suivants :

- **Avenue du 8 mai 1945 : départ et terminus du train**
- **Rue Coquille : arrêt bus devant la piscine municipale**
- **Parking du Centre Administratif.**

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules sera régulée sur le trajet par le service d'ordre. Les automobilistes sont tenus de faciliter la circulation de ce petit train, notamment en lui laissant la priorité lorsqu'il quitte les arrêts, et d'obtempérer aux injonctions du service d'ordre.

ARTICLE 4 - Le chauffeur devra se conformer aux règles édictées par le code de la route, notamment celles applicables aux véhicules lents, et respecter scrupuleusement l'itinéraire précisé ci-dessus.

Il devra en outre prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des passagers et celle des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 - En aucun cas, la présente autorisation ne dispense les établissements « Voyages ARNAUD CARPENTRAS » de l'obtention des diverses autorisations administratives dont l'activité pourrait faire l'objet. Ils seront responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis par eux-mêmes, leurs préposés ou des tiers du fait de leur activité.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Un emplacement pour le petit train sera réservé avenue du 8 mai 1945 entre les n° 24 et 52. En conséquence le stationnement sera interdit sur cet espace réservé aux dates suivantes :

- Du **VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17H00** au **SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 à 18H00**
- Du **VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 à 17H00** au **SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 à 18H00**

ARTICLE 7 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques, de rubalise et d'un panneau indiquant « Arrêt petit train ».

ARTICLE 8 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 21 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 28/11/25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr